



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Louvois - Indus

Question écrite n° 8891

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge Mme la ministre des armées sur le logiciel de paie Louvois. Les dysfonctionnements du logiciel de paie Louvois ont donné lieu à d'important versements de sommes indues. Ces revenus indus étaient accompagnés de charges sociales versées aux organismes sociaux et d'ouverture de droits à pension. Si l'État continue d'exiger des militaires le remboursement de trop-perçus, rien n'est précisé quant à la rectification des droits ainsi ouverts et au remboursement par les organismes collecteurs des charges versées. Aussi, il lui demande de préciser le volume des droits indûment ouverts et des charges sociales indûment versées à la suite des dysfonctionnements du logiciel Louvois ainsi que les modalités et le calendrier de recouvrement de ces indus.

Texte de la réponse

Les dysfonctionnements du calculateur de solde LOUVOIS ont entraîné le versement de sommes indues à de nombreux militaires. Au 30 avril 2018, le montant cumulé des indus notifiés depuis l'entrée en service de LOUVOIS, en 2011, s'élevait à 565,3 M€. A cette date, ces indus avaient été recouverts à hauteur de 390,5 M€. La somme totale restant à recouvrir était évaluée à environ 84,2 M€, les autres créances, trop anciennes, ayant été abandonnées par le ministère des armées. Les sommes indûment versées ont, comme le souligne l'honorable parlementaire, été soumises à des retenues opérées au titre des cotisations sociales et des cotisations pour pension. Les statistiques tenues par le ministère des armées ne permettent cependant pas de préciser le montant global des cotisations afférentes à ces indus. Dans ce contexte, il convient d'observer que le processus de recouvrement des trop-versés est très encadré sur le plan réglementaire et prend en considération la situation personnelle de chaque militaire. Seuls les indus d'un montant inférieur à 80 euros ou 5 % de la solde totale du militaire sont ainsi automatiquement repris sur la solde. Ceux d'un montant supérieur à cette somme font l'objet d'une notification aux personnels concernés, accompagnée d'éléments justificatifs détaillés. Le militaire peut alors choisir de régler tout ou partie du trop-versé par chèque ou, si sa situation le justifie, négocier l'échéancier de remboursement qui lui a été proposé, établi en toutes circonstances en tenant compte de la quotité saisissable. Lors de la reprise des mensualités de ces échéanciers, il est tenu compte des prélèvements initialement effectués en termes de cotisations sociales et de cotisations pour pension. A cet égard, un mécanisme de moindre retenue, appliqué lors de l'établissement de la solde des militaires concernés, vient compenser le trop-retenu antérieur et permet, à terme, de régulariser la situation des intéressés. Il est par ailleurs souligné qu'il n'existe pas de lien direct entre le montant des cotisations versées et l'ouverture de droits sociaux au profit des militaires. Les pensions sont en effet décomptées en fonction de la durée des services accomplis, exprimée en trimestres, indépendamment du montant de la cotisation. De même, les militaires demeurent assurés auprès de la caisse nationale militaire de sécurité sociale tant que leurs cotisations sont reversées à cet organisme, quel que soit leur montant. Le versement ou la reprise d'indus n'entraîne donc pour les militaires aucune création ou restriction s'agissant de leurs droits sociaux. Une même logique prévaudra lors de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt, à compter du 1er janvier 2019. L'imposition intervenant concomitamment au versement des revenus, le versement d'un éventuel indu se traduira par un

surcroît d'impôt temporaire, qui sera ultérieurement compensé par une minoration d'impôt lors de la reprise de l'indu. Enfin, il est rappelé que les structures constituées dès l'origine de la crise pour accompagner les militaires et leur conjoint, telles la « cellule solde assistance » et le « groupe utilisateurs solde », ont été maintenues, afin de rester à leur écoute et de répondre à toutes leurs interrogations.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8891

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4639

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10965